

Fiche n° 4 - MAITRE D'APPRENTISSAGE

MISSIONS

Le maître d'apprentissage est la personne directement responsable de la formation de l'apprenti et assumant la fonction de tuteur.

Il contribue à l'acquisition par l'apprenti dans l'entreprise des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparés, en liaison avec le CFA.

La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs salariés constituant une **équipe tutorale** au sein de laquelle sera désigné un **maître d'apprentissage référent**, qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec le CFA.

CONDITIONS

Le maître d'apprentissage doit :

- être **majeur**
- offrir **toutes les garanties de moralité**
- remplir des **conditions de compétences**, qui se définissent en terme de diplôme et d'années d'expérience :

- Etre titulaire d'un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel visé par la qualification préparée par le jeune, et d'un niveau au moins équivalent à cette qualification + 3 ans d'expérience professionnelle en relation avec la qualification envisagée par le jeune

OU

- Sans titre ou diplôme mais avoir un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) + 5 ans d'expérience professionnelle en relation avec la qualification envisagée par le jeune

OU

- Sans titre ou diplôme mais justifier de 5 ans d'expérience professionnelle en relation avec la qualification envisagée par le jeune et avoir l'avis du recteur, du directeur régional de l'agriculture et de la forêt (DRAF) ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Faute de réponse dans un délai de 1 mois suivant le dépôt de la demande, l'autorisation est réputée acquise

Documents à joindre au contrat

Article L6223-5 du code du travail

Articles L6223-6 et R6223-23 du code du travail

Article R6223-22 et R6223-24 du code du travail

Copie des titres ou diplômes
Justificatifs du nombre
d'années d'expérience

OU
Justificatif du nombre
d'années d'expérience
Avoir le niveau minimum fixé
par le CODEI

OU
Avis du recteur ou du DRAF
Justificatifs du nombre
d'années d'expérience

Interlocuteurs / contacts utiles :

- DDTEFP / SDITEPSA/ ITT
- Inspection académique/ Draf

Liens Utiles :

- www.travail.gouv.fr
- www.education.gouv.fr